

ASSURANCE DECES ACCIDENTEL

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE CAPITAL MULTICOMPTE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance capital multicomptes garantit le risque de décès de l'assuré quand celui-ci est la conséquence directe d'un accident survenu au cours de la pratique ou de l'exercice d'une activité professionnelle ou de loisirs, quel que soit le lieu où survient l'accident.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats

✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats

⚠ : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURE ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Pris en compte dans le calcul de l'indemnité l'avoir global moyen détenu par l'assuré sur les comptes ouverts au Crédit Lyonnais suivants :**
 - Compte de dépôt y compris comptes dépôt titres pour la partie espèces uniquement.
 - Plan d'Epargne en Actions (PEA) pour la partie espèces uniquement.
 - Compte Sur Livret (CSL).
 - Compte d'Epargne Logement (CEL).
 - Livret de Développement Durable (LDD).
 - Livret Jeune.
 - Livret d'Epargne Populaire (LEP).
 - Livret Cerise.
 - Plan Epargne Logement (PEL).
 - Plan d'Epargne Populaire (PEP).
 - Livret A.
 - Tout compte éligible pouvant intégrer le contrat.
- ✓ **Prestations :** l'indemnité sera égale à l'avoir moyen global de l'assuré, calculé sur les quatre derniers trimestres civils échus précédent l'accident à l'origine du décès.

L'indemnité globale perçue par l'ensemble des bénéficiaires ne sera jamais inférieure à 6000 € par assuré (même si l'avoir global moyen est inférieur à cette somme) et sera limitée 120000 € par assuré.
- ✓ **Bénéficiaires de l'indemnité :** l'assuré peut désigner les bénéficiaires de son choix lors de sa demande d'adhésion, à défaut ce sont :
 - Le conjoint survivant de l'assuré non séparé, ou le concubin notoire survivant non séparé, ou le partenaire survivant non séparé dans le cadre d'un PACS.
 - A défaut les enfants de l'assuré, vivants ou représentés, par parts égales entre eux.
 - A défaut les parents de l'assuré, par parts égales entre eux.
 - A défaut les ayants droit de l'assuré, par parts égales entre eux.

Les garanties complémentaires non systématiquement prévues

Contrat famille : les comptes joints et indivis entrent dans le calcul de l'indemnité.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURE ?

- ✗ Le statut de non résident fiscal français.
- ✗ Les comptes exclus de la garantie : les comptes ouverts pour les besoins d'une activité professionnelle, les comptes en devises, les titres, les contrats d'assurance vie et capitalisation.
- ✗ Les comptes ouverts dans d'autres établissements bancaires que le Crédit Lyonnais.
- ✗ L'adhérent doit avoir entre dix-huit et soixante-quinze ans au jour de l'adhésion.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ⚠ Dans le cadre d'un contrat individuel sont exclus de la garantie les comptes joints et indivis.
- ⚠ Le décès de l'Assuré résultant des événements suivants :
 - Maladie et ses suites, état d'ébriété ou état d'alcoolisme chronique, et usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.
 - Tentative de suicide, suites et conséquences de mutilations, blessures, lésions, maladies ou affections qui sont le fait intentionnel de l'assuré.
 - Participation de l'assuré en tant que concurrent à des matches, paris, concours, courses, essais, compétitions, comportant l'utilisation de véhicules à moteur.
 - Pratique de tout sport de combat et pratique de rafting, trekking, ski acrobatique, ski hors-piste.
 - Utilisation d'appareils aériens sauf accident de l'assuré en qualité de passager d'une ligne aérienne régulière dûment habilitée pour le transport aérien, le pilote pouvant être l'adhérent lui-même.
 - Acte intentionnel de l'assuré.



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Dans le monde entier pour l'ensemble des garanties.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

En cas de modification du numéro de compte, l'assuré devra faire l'objet d'une demande de modification, elle interviendra à compter de la date de modification.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement, trimestriellement ou mensuellement et d'avance par prélèvement sur le compte bancaire de dépôt uniquement. L'assuré peut toutefois demander gratuitement le fractionnement selon le choix opéré sur la demande d'adhésion.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux dates et heures indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RESILIER MON CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou du Crédit Lyonnais, ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation.

La résiliation peut s'opérer :

- Soit à chaque échéance annuelle en respectant un délai de 2 mois avant cette échéance.
- En cas de modification des conditions de l'adhésion, l'assuré peut dénoncer son adhésion à compter de la notification adressée par le CREDIT LYONNAIS jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification.
- Suite à révision des cotisations à échéances, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Le jour de la clôture du compte bancaire support de l'adhésion au CREDIT LYONNAIS, sans préavis.
- Le jour des 76 ans de l'assuré.